

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Du 11 MARS 2019 – Salle des Fêtes - Saint-Denis les Martel

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars
Le Bureau de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle des Fêtes - Saint-Denis les Martel

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : M. Thierry CHARTROUX
Date de convocation : 01 mars 2019

Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) :

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTROUX, Monique MARTIGNAC, Catherine CALVY, Patrick CHARBONNEAU, Jean-Pierre FAVORY, Guy FLOIRAC, Catherine JAUZAC, Jean-Luc LABORIE, Francis LACAYROUZE, Jean-Yves LANDAS, Bruno LUCAS, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Jean-Michel SANFOURCHE.

Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) :
Sophie BOIN à Alain NOUZIERES

Absent excusé (à l'ouverture de la séance) : Sophie BOIN.

Absents (à l'ouverture de la séance) : Guy CHARAZAC, Hervé DESTREL, David LABORIE, Ernest MAURY

[Intervention du collectif de défense de l'hôpital de Gramat et du Syndicat FO](#)

M. le Président indique que cette problématique a été évoquée lors d'une récente réunion de bureau au cours de laquelle il avait été décidé de recevoir les personnes défendant l'hôpital de Gramat.

Aussi, invite-t-il ensuite Mme Lydie LYMER, médecin généraliste à Thégra et Mme Christine PONTIROLI, représentante du syndicat FO hôpital de Gramat à intervenir sur ce sujet.

Intervention du Docteur LYMER :

Les déléguées syndicales et moi-même avons souhaité porter à votre connaissance la situation de l'hôpital de Gramat, dont l'avenir reste à ce jour incertain, et nous vous remercions vivement de nous avoir proposé cette audience.

Comme vous le savez, l'ARS Occitanie a présenté son Projet régional de santé (PRS) au printemps 2018.

Le conseil départemental a retoqué ce projet, lui reprochant une approche purement comptable et restrictive des structures médico-sociales et sanitaires et son caractère structurant en matière d'économie et d'aménagement du territoire.

Dans un article paru le 11/04/2018 dans la Dépêche, Serge Rigal, Président de Conseil départemental, a fait part de la crainte des élus de voir le PRS s'accompagner de la fermeture de places en services de médecine, sans place supplémentaire en EHPAD.

En 2018, l'ARS Occitanie a demandé à l'hôpital Louis Conte un plan de restructuration permettant d'intégrer sur le même site les deux EHPAD de l'établissement.

Nous savons tous pertinemment quelle signification se cache derrière le terme « restructuration ».

Le projet architectural demandé a initialement fait planer une menace sur les 20 lits du service de médecine de Gramat.

La population locale est très sensible à la question de l'accès aux soins de proximité, et aux établissements de santé qu'elle a vus au fil des années se déliter, avant de disparaître (pour exemple les fermetures des maternités de St Céré, de Figeac, de Gourdon...)

Les habitants du bassin de vie se sont mobilisés de façon remarquable aux côtés des professionnels de santé, des élus locaux, et du collectif de défense de l'hôpital qui s'est constitué rapidement.

Les municipalités du canton de Gramat ont chacune adopté une motion de soutien à l'hôpital.

Suite aux différentes actions menées par les représentants syndicaux et le collectif de défense, un comité de pilotage sur l'avenir de l'offre médicale de l'hôpital a été constitué le 16 juin dernier, formé de professionnels de santé et d'élus locaux, dont Mme TIEGNA, députée de la circonscription, Mme MEY-FAU, conseillère départementale et Mr SYLVESTRE, Maire de Gramat et Vice-Président du Pôle social et solidarité de l'EPCI.

Ce comité a été reçu le 18 juillet dernier par la directrice de l'offre de soin et de l'autonomie de l'ARS Occitanie et la déléguée du Lot pour défendre le dossier et le projet médical de l'hôpital.

Au terme de cette rencontre, l'ARS a acté l'autorisation de l'activité de service pour les 5 années à venir, et demandé la formation d'une conférence des financeurs.

Et c'est la raison pour laquelle nous avons jugé primordial de vous solliciter.

Dans de nombreux départements, les communautés de communes participent aux conférences des financeurs qui ont permis de concrétiser la construction ou la rénovation d'établissements de santé.

Le conseil communautaire est habilité à déterminer les intérêts communautaires, qui peuvent évoluer en fonction des orientations et des prises de décision du conseil communautaire.

Pour exemple, le 15/05/2017, le conseil communautaire a décidé de définir l'intérêt communautaire de la compétence économie tourisme, et le pôle Cauvaldor Expansion porte aujourd'hui un ambitieux projet sur le secteur de Souillac, dans l'objectif de redynamiser la vallée de la Dordogne.

Le département a quant à lui signé une charte de coopération avec le pôle de compétitivité de l'Aerospace Valley.

Les actions menées actuellement pour re-ruraliser la vallée de la Dordogne et rendre son territoire attractif pour les entreprises et de jeunes professionnels sous-entendent, et même NECESSITENT l'existence de structures médico-sociales, de professionnels et d'établissements de santé.

Dans le cadre des compétences optionnelles de la communauté de communes Cauvaldor, vous avez, le 10 juillet 2017, voté la délibération n°30 concernant le volet santé de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Celle-ci détermine comme compétences optionnelles « les actions visant à lutter contre la désertification médicale et paramédicale » en particulier « toutes les actions coordonnées, notamment par de l'animation, visant à favoriser l'installation de professionnels de santé dans le but de parvenir à un maillage satisfaisant et cohérent sur l'ensemble du territoire ».

Le projet de restructuration de l'hôpital Louis Conte s'intègre parfaitement dans les compétences optionnelles de l'intercommunalité, et il nous semble qu'une délibération du conseil communautaire déclarant l'hôpital de Gramat d'intérêt communautaire permettrait à l'EPCI CAUVALDOR de participer à la conférence des financeurs qui portera le projet de l'hôpital.

Le regroupement des communes en immenses inter-communalités ne permet probablement pas à chacun d'entre vous, malgré le dévouement avec lequel vous remplissez votre mission, de connaître tous les enjeux de tous les dossiers sur l'ensemble du territoire, et c'est pourquoi il nous a semblé indispensable de vous communiquer des éléments de réflexions clairs, issus de notre expérience quotidienne de soignants.

Procès-verbal du bureau communautaire du 11 mars 2019 – Saint-Denis les Martel

Le département du Lot compte à ce jour 6 hôpitaux :

- St-Céré, hôpital de proximité doté d'un plateau technique minimum, d'une équipe SMUR et d'un SAU, et lieu de consultations avancées de spécialité depuis Cahors et Brive.*
- Leyme, qui regroupe l'ensemble des services de psychiatrie.*
- Gourdon, doté d'un service de médecine, d'une équipe SMUR et d'un SAU.*
- Figeac, où est exercée la chirurgie orthopédique, la chirurgie viscérale, la médecine polyvalente, et qui dispose d'une équipe SMUR et d'un SAU*
- Cahors, où se situent la seule maternité du département, le seul service de réanimation, la seule IRM*
(à noter qu'aucun établissement du département ne dispose d'accélérateur de particule)
- L'hôpital de Gramat, labellisé « hôpital de proximité » selon les critères en vigueur.*

Cet établissement rend chaque jour des services inestimables aux habitants du bassin de vie et de ceux qui l'entourent, et répond à un réel besoin de la population du Nord du Lot.

Il permet d'accueillir directement des patients depuis leur domicile, et d'apporter une solution rapide aux situations de crise, tout en désengorgeant les services d'urgence et les services hospitaliers alentours.

La médecine polyvalente est pratiquée par les médecins généralistes, dont l'intervention permet d'optimiser l'articulation des soins entre la ville et l'hôpital.

L'établissement permet la prise en charge de qualité de patients en soins palliatifs, à proximité de leurs familles souvent en difficulté pour se déplacer : les transports en commun sont inexistantes.

Il permet de proposer des séjours de répit aux familles épuisées qui prennent en charge au domicile leurs proches atteints de pathologies neuro-cognitives dégénératives.

L'hôpital Louis Conte participe par ailleurs au développement du bassin de vie du canton de Gramat et au renforcement de sa dynamique économique, puisqu'il est à ce jour le 3ème employeur de la commune.

L'hôpital Louis Conte est déjà bien ancré dans le maillage de soins territorial, et étant donné sa situation géographique au cœur de l'intercommunalité, son activité a pour vocation d'être développée.

- Selon les recommandations de l'ARS, de nouvelles consultations avancées, complémentaires de celles de St Céré, devraient prochainement voir le jour.

Un partenariat avec l'hôpital de Brive devrait permettre de proposer une consultation d'oncologie. Une consultation de chirurgie vasculaire et de suivi des plaies chroniques pourrait être mise en place avec le concours du centre de cicatrisation de l'hôpital de Figeac, et du réseau CICALOT de l'hôpital de Cahors, grâce à l'utilisation de la télémédecine qui est déjà en place au sein de l'établissement.

- La perte d'autonomie étant une question préoccupante pour notre population vieillissante et souvent porteuse de polyopathologies, une évaluation de la dépendance en HDJ pourrait être proposée en partenariat avec des IDE formées au repérage de la dépendance, et d'aides-soignantes formées à l'évaluation du risque de chutes.

Il serait possible de développer une activité de « diagnostic dépendance » avec au terme de l'évaluation l'intervention d'une assistante sociale pour information sur les aides auxquelles peuvent prétendre les usagers ainsi que sur les possibilités d'aménagement du domicile.

Comme vous le savez, le projet de loi « ma santé 2022 » porté par Agnès Buzyn sera prochainement soumis au Parlement.

Ce projet de loi prévoit la création de près de 500 établissements de proximité, pour répondre au mieux aux besoins des populations, particulièrement en milieu rural.

L'hôpital de Gramat fonctionne déjà selon les critères de ces futurs hôpitaux de proximité. L'hôpital Louis Conte est le candidat idéal pour être établissement pilote sur le territoire de l'intercommunalité.

Il est vital de maintenir et de renforcer le pôle médical au cœur de la politique d'aménagement du territoire que vous menez.

Votre engagement dans ce projet contribuerait à maintenir une bonne couverture du territoire en personnels et services de santé, et à rendre le territoire attractif pour l'installation de nouveaux professionnels de santé

Vous avez aujourd'hui la possibilité de conduire une politique de santé ambitieuse au plus proche des besoins et des attentes de la population, et de lutter ainsi contre le risque de désertification médicale, grâce à un maillage territorial équilibré et une coordination territoriale optimale pour l'offre de soins. »

Mme Christine PONTIROLI prend ensuite le relais et présente un diaporama (ci-joint).

En réponse à ces deux interventions, M. le Président précise que la communauté de communes ne détient pas de compétence de gestion sur les établissements hospitaliers. Son action se situe davantage au niveau de l'animation et de l'accompagnement et en particulier pour les MSP car les départs en retraite de médecins avaient déjà alerté les anciennes communautés de communes qui avaient anticipé et commencé à travailler. CAUVALDOR a ensuite pris le relais des actions engagées.

M. Michel SYLVESTRE rappelle qu'il est membre du conseil de surveillance de l'hôpital. Le service rendu par cet établissement est plus que nécessaire et devrait être montré en exemple, c'est un hôpital familial mais il appartient à l'Etat et au Département de se saisir des problématiques afférentes. Il pourrait par contre être envisagé d'apporter un soutien pour une intervention auprès des co- financeurs pour maintenir le service.

Mme Christine PONTIROLI comprend que la compétence n'existe pas aujourd'hui mais suggère que cela puisse évoluer pour aider au financement.

M. le Président relève qu'il existe d'autres hôpitaux sur le territoire, il serait délicat de commencer à intervenir sur un établissement car cela risquerait de créer un précédent. Par contre, il faut mener une vraie réflexion car il est important de maintenir un service de médecine de qualité.

Il sait qu'il y a débat au sein du Département : le secteur de Gramat semble bien doté et pallie au manque de lits du territoire. Il est donc important dans ce contexte de parler de « territoire ».

Un débat doit avoir lieu et le projet de loi sur les hôpitaux de proximité pourra peut-être apporter des solutions avec de nouveaux moyens financiers.

Le soutien apporté par les collectivités peut plutôt prendre la forme d'un appui pour obtenir davantage de la part des financeurs.

Mme Christine PONTIROLI estime que les élus sont garants du maintien des services publics qui ont tendance à disparaître, leur soutien peut laisser espérer des financements.

Pour M. Bruno LUCAS, la communauté de communes ne peut que s'intéresser à cette problématique, mais il faut reconnaître qu'elle participe déjà largement par le maillage en MSP. Il ne semble pas logique par ailleurs que l'ARS soutienne ces projets et en parallèle n'accompagne pas les hôpitaux. Dans le cadre de l'annonce de ce plan sur les hôpitaux de proximité, les élus seront amenés à faire le lien.

M. le Président assure que les élus se battront pour soutenir ces hôpitaux locaux et reconnaît que l'on se trouve face à des positions très « départementales ».

La loi permettra peut-être de trouver la solution. Il attire l'attention sur le fait que les financements que pourraient apporter les collectivités comme CAUVALDOR seraient in fine supportés par les contribuables.

Mme Christine PONTIROLI indique qu'une participation même symbolique aurait son poids.

Le Docteur LYMER estime qu'il faut être clairvoyant et associer les hôpitaux de Gramat et de Saint Céré dans une direction commune par un travail en partenariat. Il est donc intéressant de prendre aussi position pour Saint Céré. Il faut avant tout se positionner pour une offre de soins, étudier comment travailler en synergie et tenir compte des particularités géographiques (respecter le quart d'heure de distance pour accéder au service).

M. le Président confirme qu'il faut continuer à être vigilants, travailler sur les 3 hôpitaux (Gourdon/ Gramat/ Saint Céré) et ne pas oublier non plus le bassin de Brive.

Mmes PONTIROLI et LYMER remercient les membres du bureau pour leur accueil et leur écoute.

ORDRE DU JOUR

Point N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N° 2 : Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 4 Février 2019

Table des matières

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME.....	6
DEL N° 11-03-2019-01 - Acte de candidature à l'appel à projet du Fonds mobilités actives « continuités cyclables »	6
ENVIRONNEMENT	7
DEL N° 11-03-2019-02 - Adhésion au groupement de commandes avec le SYDED et les collectivités du Département pour la consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage - projet de tarification incitative.....	7
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	8
DEL N° 11-03-2019-03 - Projet Alimentaire de Territoire - Candidature appel à projet.....	8
SOCIAL - SOLIDARITE.....	8
DEL N° 11-03-2019-04 - Validation Règlement intérieur Centre social et culturel Biars sur Cère.....	8
ENFANCE - JEUNESSE.....	9
DEL N° 11-03-2019-05 - Validation Règlement intérieur ALSH 3/11 ans Maison de l'Enfance Biars sur Cère	9
DEL N° 11-03-2019-06 - Candidature à l'appel à projet "Premières Pages".....	9
DEL N° 11-03-2019-07 - Candidature à l'appel à projet "C'est mon patrimoine ! ".....	10
AFFAIRES GENERALES	11
DEL N° 11-03-2019-08 - Modification de la commission Enfance et Jeunesse.....	11
ECONOMIE - TOURISME	12
DEL N° 11-03-2019-09 - Annulation de la vente de terrain ZA près de Bonneau - SCI BOYAVAL.....	12
Informations et questions diverses.....	12

M. le Président ouvre officiellement la séance à 18 h 30.

POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M. CHARTROUX se porte candidat.

Procès-verbal du bureau communautaire du 11 mars 2019 –Saint-Denis les Martel

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu du bureau communautaire du 4 Février 2019.

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 4 Février 2019.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

DEL N° 11-03-2019-01 - Acte de candidature à l'appel à projet du Fonds mobilités actives « continuités cyclables »

M.Raphaël DAUBET expose l'objectif poursuivi: supprimer les discontinuités cyclables avec un projet qui doit s'inscrire dans un schéma cohérent.

A ce jour, nous disposons d'une centaine de fiches projet concernant le schéma mode doux, sachant qu'il est prévu que la commune reste maître d'ouvrage, et que CAUVALDOR mette à disposition son ingénierie et recherche les financements.

On peut escompter un taux de financement de 20 % pouvant aller jusqu'à 40 % pour les petites communes, il faut pour cela mettre en avant la ruralité du territoire et le travail partenarial communes / CC.

Des aides de l'Ademe et de la Région doivent aussi pouvoir être mobilisées.

Si CAUVALDOR est retenu, les communes décideront ensuite si elles veulent poursuivre.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel des instances de travail et de définition ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses de la Vallée de la Dordogne n° 10-07-2018-001 du 10 juillet 2018 actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H CAUVALDOR,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°04-05-2018-004 du 4 mai 2018 validant la méthodologie d'élaboration et de mise en œuvre opérationnelle du schéma mode doux actif,

Considérant l'Appel à Projets Fonds mobilités actives « Continuités cyclables » du 13 décembre 2018,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PROPOSER** que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne fasse acte de candidature à l'Appel à Projets Fonds mobilités actives « Continuités cyclables » tout en précisant que ce dossier doit être déposé avant le 15 avril 2019,
- **DE VALIDER** cette proposition,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document pour mener à bien cette démarche.

ENVIRONNEMENT

DEL N° 11-03-2019-02 - Adhésion au groupement de commandes avec le SYDED et les collectivités du Département pour la consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage - projet de tarification incitative

M. le Président rappelle la réunion tenue à Cuzance sur le projet de tarification incitative, qui avait suscité quelques questionnements.

Il est proposé de constituer un groupement de commande pour faire une étude permettant ainsi de partager des coûts entre les membres du groupement. Il est demandé que l'étude apporte des réponses spécifiques pour Cauvaldor.

Ce groupement de commandes permettrait la passation de divers marchés de fournitures et de services relatifs à la mise en place de la tarification incitative, à savoir :

- Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la tarification incitative
- Enquête de dotation auprès des usagers incluant la base de données pour la facturation
- Marchés de fournitures d'équipements liés à la mise en place de la tarification incitative

Le SYDED du Lot est désigné comme coordonnateur du groupement, dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, il a en charge, avec le soutien des collectivités, de recenser les besoins des adhérents, de rédiger les dossiers de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation des marchés.

Une Commission d'Appel d'Offres et une Commission MAPA seront constituées à cet effet pour retenir le ou les prestataires.

L'exécution des marchés restera à la charge de chaque collectivité.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes portant sur la passation de divers marchés de fournitures et de services relatifs à la mise en place de la tarification incitative,
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement désignant le SYDED du Lot en tant que coordonnateur, ci-jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- **DE DESIGNER** M. Francis LABORIE représentant titulaire et Mme Fabienne KOWALIK, représentante suppléante de la collectivité au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du groupement.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DEL N° 11-03-2019-03 - Projet Alimentaire de Territoire - Candidature appel à projet

M. le Président rappelle l'engagement de la communauté de communes CAUVALDOR dans l'élaboration d'un PAT il y a tout juste un an. Après la réalisation d'un diagnostic agro-alimentaire et la définition des principaux enjeux, la présentation du projet aux différents pôles a permis de sensibiliser les élus aux problématiques agricoles et alimentaires.

Désormais, l'objectif est de co-construire une stratégie alimentaire doté d'un plan d'actions que l'on souhaite profitable au plus grand nombre. Pour cela, les enjeux émanant de cet état des lieux doivent être appropriés et partagés par l'ensemble des acteurs du territoire.

De fait, un chargé de mission a été recruté en novembre 2018 pour mettre en réseau les acteurs impliqués dans l'alimentation et assurer l'animation territoriale permettant au projet d'avancer.

Après une première aide financière de la DRAAF de 3 000 €, un nouvel appel à projet régional sur l'ingénierie territoriale permettrait à la communauté de communes d'obtenir des financements afin d'assurer « l'animation relative à l'émergence des stratégies locales de développement sur le territoire. »

Vu la volonté du territoire d'enclencher une démarche de PAT,

Vu le diagnostic réalisé sur le territoire et l'analyse AFOM qui s'en est dégagée,

Vu les enjeux prioritaires issus de ce diagnostic,

Considérant notre volonté d'enclencher un plan d'actions à court terme,

Considérant la possibilité de déposer un dossier à l'appel à projet 16.7.2 de la Région Occitanie,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Occitanie à des fins de financement de la démarche d'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire.

SOCIAL - SOLIDARITE

DEL N° 11-03-2019-04 - Validation Règlement intérieur Centre social et culturel Biars sur Cère

M. Michel SYLVESTRE expose que le Centre Social et Culturel Robert Doisneau ne disposait pas de Règlement intérieur, d'où la nécessité d'en élaborer et de le valider. Il s'agit d'un document de présentation simple qui précise les règles de fonctionnement de la structure pour tous les agents et usagers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver le règlement intérieur du Centre social et culturel Robert DOISNEAU à Biars-sur-Cère pour un meilleur fonctionnement de la structure,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Centre social et Culturel Robert DOISNEAU à Biars-sur-Cère, annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** M. Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE - JEUNESSE

[DEL N° 11-03-2019-05 - Validation Règlement intérieur ALSH 3/11 ans Maison de l'Enfance Biars sur Cère](#)

M. José SANTAMARTA indique que le règlement intérieur appliqué avant la fusion méritait d'être repris et mis à jour par CAUVALDOR.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur établi par l'ex Communauté de communes Cère et Dordogne, qui nécessite une mise à jour à la marge sous l'entité CAUVALDOR,

Considérant la nécessité d'approuver le règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), accueillant des enfants de 3 à 11 ans, situé à la Maison de l'Enfance – Biars-sur-Cère,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3/11 ans – Maison de l'Enfance à Biars sur Cère, annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** M. Président de la Communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

[DEL N° 11-03-2019-06 - Candidature à l'appel à projet "Premières Pages"](#)

M. le Président rappelle que c'est la 10^{ème} année que le dispositif national « Premières Pages » est coordonné par la Caf du Lot, le Conseil Départemental (Bibliothèque Départementale du Lot) et la MSA. A partir de l'action principale d'offrir un livre à tous les nouveaux nés, l'opération 1ères pages se décline sur les territoires intercommunaux par diverses actions menées sur les structures petite enfance et les bibliothèques locales.

Procès-verbal du bureau communautaire du 11 mars 2019 – Saint-Denis les Martel

Ces actions ont toutes pour objectifs de :

- Sensibiliser les familles au plaisir de la lecture ;
- Favoriser la complicité parent-enfant autour du livre ;
- Promouvoir le livre à travers d'autres pratiques artistiques ;
- Proposer des animations à destination des familles ;

Sur CAUVALDOR, l'action se décline de la manière suivante :

- Réédition du guide des structures petite enfance et des bibliothèques du territoire qui sont les relais de l'opération
- Formation des professionnelles de la petite-enfance aux modules d'animation Premières Pages du livre lauréat 2019
- Ateliers d'arts plastiques au sein des structures petite enfance et des bibliothèques
- Tournée de 7 représentations du spectacle « ClapOtis » de Crapahute Cie pour les familles du territoire au sein des bibliothèques volontaires.
- Renouvellement du fonds documentaire itinérant des RAM par l'acquisition de nouveaux ouvrages spécifiques aux 0-6 ans, destinés à la consultation sur place ou au prêt par les assistantes maternelles et les parents.
- Acquisition de valises pour faciliter l'itinérance des ouvrages entre les RAM.

Plan de financement :

Budget prévisionnel : 11 529.32 €

Subvention Caf sollicitée : 9 223 € (80%)

Dépôt de l'appel à projet : avant le 18 mars 2019

M. José SANTAMARTA relève que dans la mesure où il s'agit d'un projet mené en partenariat avec le service culture de la Communauté de Communes, il serait justifié de modifier le titre afin que les deux thématiques figurent.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet « Premières pages ».

DEL N° 11-03-2019-07 - Candidature à l'appel à projet "C'est mon patrimoine !"

Depuis 2005, le Ministère de la Culture organise chaque année l'opération « C'est mon patrimoine ! » (anciennement appelée « les portes du temps »), en partenariat avec le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Pour la seconde fois, les services patrimoine et enfance-jeunesse de la Communauté de Communes travaillent conjointement dans le cadre de la compétence partagée pour répondre à cet appel à projet. En effet, en 2017, les enfants des accueils de loisirs du territoire ont poussé les portes du temps pour explorer la vie quotidienne d'un enfant au début du XXe siècle dans le cadre de l'action « Entre nos Causses et Vallée : les enfants aux portes du temps ».

Procès-verbal du bureau communautaire du 11 mars 2019 – Saint-Denis les Martel

Pour cette nouvelle édition intitulée « Revenons à nos moutons ! », les enfants marcheront sur les pas de leurs ancêtres paysans.

Ce nouveau projet issu de ce travail interservices vise :

- *Sur le plan culturel*, à amener les enfants à appréhender le patrimoine lié à l'élevage et au travail de la laine, qui sont des activités très implantées sur notre territoire. Cette découverte se déclinera ainsi :
 - o Sortie à la Ferme de Siran à Loubressac (visite de la ferme et ateliers teinture de laine) ;
 - o Sortie au Hameau de Barrières (visite contée du site par des guides conférencières du Pays d'Art et d'Histoire)
 - o Ateliers artistiques au sein des ALSH : intervention de Layla Nahas, artiste implantée dans le Lot, pour faire découvrir aux enfants la création d'un théâtre d'ombres en papier représentant les fermes du territoire.
 - o Ateliers, jeux, ... développés de manière autonome par les accueils de loisirs en lien avec la thématique.
- *Sur le plan social*, à favoriser la rencontre entre les enfants du territoire et à soutenir le lien entre les structures de loisirs. Ce nouveau projet répond à la fiche action n°6 de la Convention Territoriale Globale, puisqu'elle s'inscrit dans la logique de poursuivre la « création d'espaces de dialogue et de rencontres inter-structures favorisant la mise en réseau en matière de projets d'animations communs ».

Ce projet sera proposé à l'ensemble des ALSH extrascolaires du territoire et sera conduit durant les vacances de Printemps 2019 ; il se conclura par la réalisation d'une exposition au château des Doyens à Carennac avant de se déplacer sur le territoire entre Juin et Novembre 2019.

Comme en 2017, ce projet fera l'objet d'une demande de subventions auprès de la DRAC (dépôt de dossier le 1^{er} février 2019) et de la CAF (dépôt de dossier le 15 avril 2019). Il convient de préciser toutefois qu'en cas d'absence de financements extérieurs, la Communauté de Communes maintiendra ce projet à l'apport pédagogique certain. Les dépenses seront équitablement réparties entre les services patrimoine et enfance-jeunesse.

Plan de financement :

Sollicitation DRAC : 3 000 €

Sollicitation CAF : 3 200 €

Reste à charge Cauvaldor : 2 070 €

TOTAL : 8 270 €

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** M. le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Caisse d'Allocations Familiales afin de mener à bien le projet « C'est mon patrimoine ! »

AFFAIRES GENERALES

DEL N° 11-03-2019-08 - Modification de la commission Enfance et Jeunesse

Considérant la demande de Mme Heïdi PEARCE de ne plus siéger à la commission transversale « Enfance - Jeunesse »,

Considérant les changements intervenus après la création de la commune nouvelle du Vignon en Quercy dans les membres des commissions de pôle,

Sur proposition du pôle de MARTEL-PAYRAC-SOULLAC-ROCAMADOUR, de remplacer Madame

Procès-verbal du bureau communautaire du 11 mars 2019 – Saint-Denis les Martel

Heïdi PEARCE par Mme Marie-Claude JALLAIS,

Sur proposition du pôle de BIARS-SUR-CERE–BRETENOUX – VAYRAC , de remplacer Mme Mady PASQUIER par Mme Martine GARNIER.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'ARRETER la composition de la commission thématique **Enfance – Jeunesse** ainsi qu'il suit :

Mme Françoise GARRIGUES, Mme Isabelle CEPEDE-LACOSTE, Mme Anne-Marie FORTIN, M. Claude DAVAL, Mme Flora GOUZOU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Jean-Yves LANDAS, Mme Jeanine HIRONDE BONNET, M. Thierry VILLEPONTOUX, Mme Marie-France AUBIN, M. Daniel GOUYGOUX, Mme Colette VERGER, **Mme Marie-Claude JALLAIS**, Mme Catherine ALBERT, Mme Laurence LACATON, **Mme Martine GARNIER**, Mme Solange CANCES, Mme Evelyne DROMAIN.

ECONOMIE - TOURISME

DEL N° 11-03-2019-09 - Annulation de la vente de terrain ZA près de Bonneau - SCI BOYAVAL

Par délibération en date du 14 janvier 2019, le bureau communautaire a décidé, à l'unanimité, de la cession de la parcelle du terrain cadastrée, section AB 693 d'une superficie de 1511 m2 située sur la commune de Saint-Céré – ZA Prés de Bonneau à la SCI BOYAVAL.

Par courrier en date du 31 janvier 2019, la SCI BOYAVAL nous a informés de sa décision de ne plus être acquéreur de cette parcelle située ZA Prés de Bonneau à Saint-Céré, en raison de la non obtention des financements escomptés pour mener à bien son projet.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la SCI BOYAVAL,
- **D'ANNULER** la délibération du bureau communautaire de la Communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE n°2019-01-14-06 en date du 14 janvier 2019.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Intervention de M. José SANTAMARTA :

Présentation des appels à projets Fonds Publics et Territoires (FPT) :

Trois actions sont menées :

- Programme de sécurisation des crèches :
Les crèches de Gramat, Saint-Céré, Martel et Cressensac sont concernées par un programme de sécurisation des crèches du territoire. Cette sécurisation passera par l'installation d'interphones à clavier à l'entrée des crèches (système vidéo inclus).
Les travaux s'élèvent à 16 666,68 € TTC – 13 888,92 € HT.
La prise en charge par la CAF s'élève à 11 111,14 € c'est-à-dire 80 % du total HT.
Le reste à charge pour la communauté de Communes est de 5 555,54 €.

Procès-verbal du bureau communautaire du 11 mars 2019 – Saint-Denis les Martel

L'installation des interphones devra être effective avant le 30 novembre 2019.

- Prise en charge d'un enfant porteur de handicap :

La micro-crèche « Graine d'Eveil » de Martel accueille depuis janvier 2018 un enfant porteur de handicap (retard psychomoteur). Cette situation nécessite une prise en charge particulière et la mobilisation d'une salariée, à laquelle il faut augmenter de 3 heures son temps de travail. Afin que cet enfant puisse garder un contact avec la collectivité et afin d'accompagner les parents dans la prise en charge de leur enfant, l'équipe éducative accueille depuis septembre cet enfant les mercredis après-midi.

La question de l'accueil d'enfants porteurs de handicap est abordé dans la fiche action de la Convention Territoriale Globale établie entre la Caf du Lot et Cauvaldor dont l'objectif est de développer les capacités de réponse des structures aux demandes des familles, de manière égalitaire sur le territoire.

L'augmentation du temps de travail du salarié s'élève à 2 096,28 €.

La prise en charge par la CAF s'élève à 1 677,02 € soit 80% du montant total.

Le reste à charge pour la communauté de Communes est de 419,26 €.

- Accompagnement par le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour les établissements accueillant de jeunes enfants sur le territoire :

Les structures (crèches et jardin d'enfants) doivent faire face à des évolutions pouvant entraîner des difficultés de gestion administrative et financière dues à la montée de la professionnalisation, aux évolutions réglementaires, à la fluctuation des besoins des familles, à la fin des contrats aidés, à la mobilisation et au renouvellement des bénévoles. La communauté de communes souhaite réfléchir aux coopérations et mutualisations possibles pour travailler en proximité avec les structures (associatives, syndicale et intercommunale) et assurer la pérennité de ce service.

Il s'agit d'accompagner les bénévoles et les salariés gestionnaires dans les mutations à venir : évolutions réglementaires, économiques, sociales et financières.

Sur l'année 2019, des séances d'accompagnement collectif, et si besoin individuel, seront proposés aux crèches et jardins d'enfants.

L'accompagnement DLA s'élève à 10 795 €.

La prise en charge par la CAF s'élève à 8 636 € soit 80 % du montant total.

Le reste à charge pour la communauté de Communes est de 2 159 €.

M. Le Président reconnaît l'intérêt de faire connaître les actions de ce type menées sur notre territoire.

M. José SANTAMARTA tient également à attirer l'attention sur les difficultés rencontrées par les bénévoles des associations gestionnaires des crèches pour gérer ces structures de manière professionnelle, d'où l'accompagnement DLA tout à fait nécessaire.

• **Intervention de M. Christophe PROENCA**

Présentation des propositions issues du travail de la commission :

• **Trophée des Sports pour 2019**

En 2018, la commission Activités et Equipements Sportifs a organisé le 1^{er} « Trophée des Sports » de la communauté de communes.

Après le succès de mars dernier avec plus de 200 personnes présentes, il a été proposé de renouveler cette manifestation tous les ans et demi voire deux ans.

Pour rappel, le principe de cette cérémonie est de mettre à l'honneur des sportifs pour leurs résultats, leur comportement ou leur engagement.

En 2018, la manifestation a coûté un peu plus de 2 500€ à la collectivité.

Procès-verbal du bureau communautaire du 11 mars 2019 – Saint-Denis les Martel

La cérémonie est prévue au mois de novembre 2019 au « Théâtre de l'Usine » de Saint-Céré ; deux dates sont proposées : le Vendredi 8 ou le Vendredi 15 Novembre 2019

- **Proposition d'une réunion d'information aux associations sportives du territoire** sur le travail mené par la communauté de communes sur cette thématique. (Date prévisible : 5 juin).

- **Bilan ticket sports saison 2018**
 - Nombre de clubs inscrits au programme en 2019 pour Cauvaldor : 60
 - Nombre de personnes du Département sur liste d'attente : 460
 - Nombre de personnes aidées sur Cauvaldor : 237
 - Tickets distribués par site :
 - Souillac : 54 personnes
 - Gramat : 44 personnes
 - Martel : 22 personnes
 - Le Rionet : 23 personnes
 - Biars : 54 personnes
 - MJC de Saint-Céré : 26 personnes
 - Cyber base de Saint-Céré : 14 personnes

Une réunion est prévue fin mars avec les services de la Préfecture.

M. le Président estime que cette opération, très intéressante et porteuse, pourrait être étendue à la population migrante accueillie sur certains secteurs dans le cadre d'une action de solidarité.

Avis favorable du bureau.

La séance est levée à 19 heures 20.

Le secrétaire de séance,
Thierry CHARTRoux

PREPARATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 MARS 2019

AFFAIRES FINANCIERES

- **N° 1 - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2018 (budget principal et budgets annexes)**
- **N° 2 - Affectations de résultats 2018 (budget principal et budgets annexes)**
- **N° 3 - Adoption des budgets primitifs 2019 (budget principal et budgets annexes) :**

M. le Président donne la parole à M. Nicolas ARHEL pour présentation, à l'appui d'un diaporama **ci-joint**, les budgets primitifs 2019.

Précisions et débats :

La commission finances a travaillé à partir des principes et orientations posées dans le DOB.

Un nouveau budget annexe a été créé (reprise du syndicat de gestion du site d'Uxellodunum dissout au 31/12/2018).

Les dépenses d'investissement dépassent les dépenses de fonctionnement (52 % contre 48 %) : Cauvaldor redevient une CC d'investissement :

Montant section de fonctionnement : 28.9 millions d'euros, dont 4.8 millions de virement à la section d'investissement.

Montant section d'investissement : 26.7

Sur les dépenses de fonctionnement :

- 2 scénarii proposés en commission finances : maintenir le cap ou répondre favorablement aux demandes en sus des commissions thématiques.
 - ⇒ La commission a décidé de faire certains arbitrages.

- Volet RH :

Sous- consommation des crédits en 2018 en raison du départ d'agents et notamment de cadres et du provisionnement de certains postes non pourvus sur l'année (exemple : équipe bâtiments 1 seule constituée mais en fin fin d'année).

M. Francis AYROLES demande si le nouveau schéma du personnel a été intégré aux prévisions budgétaires.

M. le Président confirme que le budget intègre la première partie des crédits nécessaires à la structuration des services et rappelle en ce sens la marge de manœuvre pour CAUVALDOR avec des ratios bien en dessous des ratios nationaux.

Il indique de plus, le souhait d'harmoniser le régime indemnitaire dans une limite raisonnable car existence d'écarts très importants sur des postes et responsabilités équivalents.

- Augmentation chapitre 65 subventions aux associations : due à la fin des contrats aidés auxquels avaient recours les associations gestionnaires de structures petite enfance.

Investissement :

Financement DETR : tous les dossiers présentés sont passés (au niveau départemental, sur 6 millions, près de 3 millions sont affectés au nord Lot).

La section enregistre beaucoup de RAR, il est donc nécessaire de concrétiser les projets, pour certains inscrits depuis un certain temps.

Constat identique pour les fonds de concours : 448 000 € pour nouveaux projets et près de 800 000 € de RAR.

M. Patrick CHARBONNEAU demande si les avances sont possibles.

M.le Président : oui si le projet est en cours de réalisation. Il rappelle l'importance de ne pas bloquer des fonds non suivis de réalisation alors que d'autres communes pourraient en bénéficier.

Fiscalité :

En 2020, le taux de CFE sera le même sur tout le territoire, après lissage.

Taxe Gemapi : malgré la délibération prise en juillet 2018 votant le montant du produit, il convient de reprendre une délibération au vu de la loi de finances. Cette année, le virement du budget principal au budget annexe sera couvert par l'encaissement de la taxe.

M.Thierry CHARTROUX estime important de pouvoir bien communiquer auprès des habitants pour expliquer comment sont affectées les impôts, car il existe une forte attente.

M.le Président : c'est en effet important d'autant que peu de collectivités peuvent se vanter d'avoir plus d'investissement que de fonctionnement. Cela permet d'avoir une certaine satisfaction et une certaine confiance aussi en l'avenir.

- **N° 4 - Vote et fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI**
- **N° 5 - Vote des taux des Contributions Directes Locales 2019 :**

Proposition de la commission finances : maintien des taux 2018

- **N° 6 - Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019**
- **N° 7 - Reversement de fiscalité du budget principal au budget annexe Zone d'activités de la Féraudie - Bramefond**

- **N° 8 - Vote des subventions du budget principal vers certains budgets annexes - nomenclature M4**
- **N° 9 - Vote des critères et montants des subventions aux associations sportives - section jeunes**

M. Christophe PROENCA annonce que la commission propose de reconduire les critères d'attribution pour le calcul de la subvention : nombre de jeunes de moins de 18 ans et nombre d'encadrants (personne qui encadre l'activité sportive) :

- 60 € par enfant de – de 18 ans pour les 20 premiers enfants, 26,49 € par enfant à partir du 21^{ème}
- 85,87 € par encadrant, avec la condition d'un encadrant pour 8 enfants

Les associations qui peuvent bénéficier de cette subvention sont les associations affiliées à une fédération sportive inscrite à l'atlas des fédérations unisport olympiques, ainsi que les associations affiliées à une fédération unisport non olympiques appartenant à la liste suivante :

- FF aïkido, d'aïkibudo et affinitaires
- FF du sport boules
- FF de boxe française, savate et disciplines associées
- FF de cyclotourisme
- FF de karaté et disciplines associées
- FF de la montagne et de l'escalade
- FF de pêche sportive au coup
- FF de pêche à la mouche et au lancer
- FF de spéologie
- FF de twirling bâton

Pour 2019, cela représente au total environ 132 000 € pour 2 500 jeunes concernés.

Mme Jeannine AUBRUN insiste sur la nécessité d'écrire à tous les clubs pour qu'ils participent au forum des associations. Il est en effet important que les clubs, qui bénéficient du soutien financier de CAUVALDOR, y soient présents pour se faire connaître.

M. Christophe PROENCA reconnaît que les bénévoles ne sont pas toujours disponibles ; les clubs pourront être sanctionnés, s'il y a une « mauvaise volonté avérée et répétée ».

✚ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

-D'ATTRIBUER les subventions comme proposé ci- avant.

- **N° 10a - Vote des subventions aux associations sportives des établissements scolaires des collèges, lycées et écoles primaires**

Dans le cadre de sa compétence « soutien aux écoles de sport du territoire », la communauté de communes fixe les critères d'éligibilité et d'attribution des **subventions aux associations sportives des établissements scolaires, collèges et lycées**, sur proposition de la commission thématique « activités et équipements sportifs » comme suit : 6,50 € par licencié UNSS (798 sur le territoire de Cauvaldor sur l'année scolaire 2018 -2019), soit au total : 5 185 €.

➤ **N° 10b - Vote des subventions aux associations sportives des établissements scolaires des collèges, lycées et écoles primaires (USEP)**

La commission « activités et équipements sportifs » s'est réunie mardi 30 octobre 2018 et a notamment étudié le projet d'aider les écoles qui souhaitent créer une association affiliée à l'USEP. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées par la collectivité (subventions aux associations ou écoles de sport, notamment l'UNSS). En effet, l'affiliation à l'USEP permet aux écoles de proposer du sport aux enfants le mercredi après-midi.

M. Christophe PROENCA : la proposition porte sur une aide à hauteur de 50 % de la licence, soit au total une subvention de 2 120.40 €.

☞ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

-D'ATTRIBUER la subvention comme proposé ci- avant.

➤ **N° 11 - Vote des tarifs 2019 : Centre aqua-récréatif de Gramat et piscines communautaires**

Il est à noter que **le seul changement concerne le centre aqua de Gramat qui va ouvrir également en septembre.**

☞ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DE FIXER les tarifs** à partir de la saison 2019 tels que proposés par la commission.

- **Centre aqua récréatif de Gramat**

Tarifs spéciaux du mois de septembre	Tarif
Adulte septembre 12h-14h ou 17h-19h ou 10h-12h/2h d'ouverture	2€
Enfant septembre 12h-14h ou 17h-19h ou 10h-12h/2h d'ouverture	1,50€
Adulte septembre 12h-18h ou 14h-18h (4h ou 6h d'ouverture)	3,10€
Enfant septembre 12h-18h ou 14h-18h (4h ou 6h d'ouverture)	2€

➤ **N° 12 - Vote des tarifs de mise à disposition des bassins aux maitres-nageurs et club de natation**

M. Christophe PROENCA indique qu'il s'agit de la participation demandée aux maîtres nageurs pour leur utilisation en dehors des créneaux d'ouverture, pour dispenser des cours à titre privé : participation mensuelle forfaitaire d'un montant de 130€ par agent BEESAN ou BPJEPS spécialisé en activités aquatiques et natation.

↩ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DE VALIDER** les tarifs de mise à disposition des bassins aux maitres-nageurs,
 - **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **N° 13 - Vote de la redevance de mise à disposition de la buvette du Centre aqua-récréatif de Gramat**

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le tarif de mise à disposition de cette buvette pendant la période d'ouverture du centre aqua récréatif de de Gramat,

↩ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DE FIXER** le montant forfaitaire de la redevance pour occupation du domaine public pour la période d'ouverture du Centre Aqua récréatif de Gramat, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 inclus, à 1 200 € (mille deux cents euros),
 - **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à son terme cette décision.
- **N° 14 - Création et modification des tarifs de la Régie Pays Art et Histoire**

Le programme d'animations du Pays d'art et d'histoire 2019 comprend des visites guidées individuelles payantes. La dernière modification de tarif concernant les visites individuelles a eu lieu en 2015. La commission propose 3 nouveaux tarifs :

- 6,50€/adulte la visite guidée simple (soit une augmentation de 0,50€)
- 9€/adulte la visite avec animation (visite contée, lecture, théâtralisée...soit une augmentation de 1€).
- 2€/personne (adulte ou enfant) pour une visite spécifique et exceptionnelle de site.

Les anciens tarifs (6€ et 8€) seront maintenus à titre d'offre promotionnelle pour le lancement de la commercialisation des visites en ligne.

De même la commission propose un nouveau livre à la vente à l'accueil au château des Doyens à Carennac au tarif de 39 €.

↩ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** les tarifs PAH,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la la mise en œuvre de cette décision.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

- **N° 15 - Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Cressensac**

Cette modification simplifiée arrive au terme de sa procédure.

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 22 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du département CD46 avec deux demandes de modifications

- Un seul accès routier par la RD 820
- Une précision dans la réglementation des clôtures hors agglomération (article Ua11),

Considérant les avis émis par les Personnes Publiques Associées, ayant soit porté un avis favorable ou un avis favorable assorti de réserves ou soit considéré que le projet n'appelait pas d'observation particulière ;

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 10 décembre 2018 au 25 janvier 2019 inclus

Considérant le bilan positif de la mise à disposition, ayant suscité quatre observations de la part du public ;

Considérant ainsi que plusieurs éléments de nature à faire évoluer le projet tel qu'il existe ont été soulevés et pris en compte dans le document soumis à approbation ;

M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE et APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Cressensac présenté par le Président, tel qu'annexé à la présente délibération.
 - **DIT** que cette modification simplifiée répond aux impératifs de bonne gestion du PLU.
 - **APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de CRESSENSAC.
 - **APPROUVE** le dossier définitif de modification simplifiée comprenant les pièces suivantes :
 - La notice technique qui ne fait l'objet d'une modification (accès unique de la zone);
 - Le bilan de la mise à disposition ;
 - Le règlement écrit qui prend en compte l'erreur matérielle et la demande du département 46 ;
 - Le règlement graphique qui prend en compte la modification de l'OAP applicable à la zone à urbaniser à vocation économique (1Aux) et la modification des accès.
 - **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
 - Affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de Cressensac-Sarrazac ;
 - mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
 - Publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes CAUVALDOR ;
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- **DIT** que la présente délibération approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT
 - **DIT** que le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public au pôle administratif de la communauté de communes CAUVALDOR à VAYRAC et à la mairie de Cressensac-Sarrazac aux jours et heures d'ouverture au public.

M. Raphaël DAUBET précise que la création de la commune nouvelle n'a pas d'incidence sur la procédure lancée antérieurement, cette dernière ira donc à son terme normalement.

➤ **N° 16 - Arrêt du projet de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP (SPR site patrimoine remarquable) de Bretenoux**

M. le Président, informe l'Assemblée que depuis 1995 la commune de Bretenoux est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Ce document d'urbanisme impose des zones de construction et d'aménagement plus exigeantes sur un ou plusieurs secteurs déterminés par la commune afin de les protéger et de ne pas les dénaturer.

Depuis le 12 juillet 2010, date à laquelle l'article 28 de la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, a été promulguée, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont substitué ces ZPPAUP.

Le conseil municipal de Bretenoux, a décidé par délibération du 23 février 2016 de créer une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et décidé par là même :

- la constitution de l'instance consultative dénommée « commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » composée de 15 membres au maximum et 12 au minimum :
 - Monsieur le Sous-Préfet ou son représentant,
 - Monsieur le directeur régional de la DRAC ou son représentant,
 - Monsieur le directeur régional de la DREAL ou son représentant,
 - 8 représentants de la Commune : Messieurs Pierre MOLES, Cyril BESSONIE, Michel LECRU, François BIASSETTE (nouveau nom à donner par Pierre MOLES), Mesdames Marie-José BOUYSSSET, Nathalie BLADOU, Laurence LACATON, Violaine MIEL'VAQUE,
 - 4 personnes qualifiées : l'architecte conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (secteur de Bretenoux), Madame Marielle LACOMBE, responsable pôle Promotion Communication Office du tourisme Vallée de la Dordogne, Monsieur Renaud LAURENT, architecte, Monsieur Michel SOULHIE, responsable de l'application du droit des sols arrondissement d'Aurillac en retraite.
 - L'Architecte des Bâtiments de France siégeant avec voix consultative.
- la concertation avec la population par :
 - Un cahier de doléances à disposition du public au secrétariat de mairie,
 - Une réunion publique,
 - Un dépliant explicatif,
 - Une exposition.
- l'aide la plus élevée possible de l'Etat (DRAC, de la Région Occitanie et du Département du Lot pour le financement.

M. le Président indique que la commune a délibéré favorablement sur le projet d'AVAP et que la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites a émis un avis technique favorable.

☞ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** le bilan de la consultation publique tel que rapporté ;
- **D'ARRÊTER** l'ensemble du projet d'étude d'une AVAP, conformément aux dispositions de l'article L. 631-4-11 du Code du Patrimoine, à savoir :
- **DE DIRE** que ce dossier d'arrêt du projet d'étude sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), conformément à l'article susvisé ,

- **DE DIRE** que ce dossier d'arrêt du projet d'étude sera transmis au Préfet du département aux fins d'instruction par les collectivités et les personnes associées, afin qu'elles puissent émettre leur avis sur cette étude ;
- **DE PRÉCISER** que ce dossier d'AVAP sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, à savoir l'Etat, les chambres consulaires, la Région Occitanie, avant d'être soumis à enquête publique, conformément au même article susvisé ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents pour mener ce dossier jusqu'à son aboutissement.

➤ **N° 17 - Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le projet de développement économique dénommé "Cité de la mode et des arts créatifs" sur le secteur des Aubuques à Souillac**

M. le Président expose que pour l'instant des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet sont réalisées à l'amiable mais il s'avère nécessaire de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin que le projet soit reconnu d'intérêt général.

Projet de délibération :

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 n° SPG/2018/16 portant modification des statuts de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1, L110-2, L122-1 et R112-5 à R112-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L221-1 et L300-1 ;

Vu la convention 401LT2018, conclue le 30 septembre 2018, entre CAUVALDOR et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), autorisée par délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2018, confiant à ce dernier une mission de réalisation d'acquisitions foncières, permettant la mise en œuvre d'un projet de revitalisation du centre-bourg de SOUILLAC ;

Considérant que la communauté de communes détient la compétence portant sur les actions de développement économique, la promotion du tourisme ;

Considérant que la communauté de communes poursuit une politique active de revitalisation du centre-bourg, et plus particulièrement concernant la commune de Souillac, identifiée comme une commune en perte de vitesse dont la population a fortement diminué, du fait de divers facteurs, notamment d'une image peu dynamique véhiculée à travers le territoire, d'un taux de vacance commerciale élevé (supérieur à 40%) se traduisant par une déprise quasi-totale du centre historique, d'un taux de chômage important, etc.

Considérant qu'il est donc primordial d'agir fortement pour la revitalisation de Souillac et plus largement de son bassin de vie, et de réinventer l'activité.

Considérant le projet dénommé « la Cité de la Mode et des Arts créatifs » envisagé sur la commune de Souillac, comporte une zone à accueillir un vaste ensemble à dominante économique qui pourra regrouper, au sein d'un concept qui se veut unique, un village de marques nouvelle génération, un espace culturel (possibles animations expérientielles), un centre d'affaires, un concept gastronomique inédit valorisant les produits du terroir, un espace d'accueil et d'information touristique ; que ce projet est en cours d'études avec un porteur de projet privé, l'association CAUVALDOR expansion, et en collaboration avec la commune de Souillac et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF),

Considérant que les objectifs, d'intérêt général, poursuivis par l'opération, entrent dans la définition d'une stratégie globale de redynamisation et de développement de l'ensemble du secteur économique, du commerce, du tourisme, et la reprise du développement économique, démographique et touristique, notamment par la création d'environ 1000 emplois directs et indirects du développement démographique, le développement des activités sur la commune et plus largement sur son bassin de vie.

Considérant le caractère d'utilité publique d'une telle opération nécessitant l'expropriation d'immeubles ;

Considérant qu'il existe au lieu-dit Les Aubugues à Souillac une vaste dent creuse et un ensemble immobilier (terrains nus et terrains bâtis) permettant de recevoir le projet dans de parfaites conditions, appartenant pour partie à la communauté de communes, pour partie à la commune et pour le reste à des propriétaires privés. Ce site présente de nombreux intérêts pour un aménagement global et maîtrisé par la collectivité :

- Sa localisation géographique telle que développée ci-avant (proximité de la gare et du centre-bourg, des voies importantes de communication, de l'aéroport), la facilité d'accès (sans avoir recours à des aménagements impliquant de lourds investissements), grandes superficies de terrains non bâtis et encore non équipés.
- Une vocation mixte et encore incertaine de la zone, et des risques de développement d'une urbanisation diffuse peu économe des réserves foncières de la commune
- Un projet d'aménagement qui s'inscrit dans la continuité et en harmonie avec les zones urbaines préexistantes.
- La qualité de dent creuse du site, largement appropriée à ce type de projet qui viendra en densification du tissu existant, permettant entre autres la valorisation du site par le traitement des friches et des bâtiments d'activités imposants et non qualitatifs (détruits ou revalorisés)
- Une maîtrise foncière préexistante par la communauté de communes et la commune, limitant l'impact foncier ;
- L'absence d'enjeux naturels patrimoniaux forts qui viendraient en opposition au projet ;
- Les enjeux économique, urbain, commercial, et démographique largement propices au développement d'une telle opération ;
- L'adhésion et l'investissement de la population notamment souillagaise en vue de revitaliser leur territoire.

Considérant que ce projet constitue une opération d'aménagement d'envergure, importante et complexe, mais dont les caractéristiques principales ne sont pas encore déterminées à ce jour ;

Considérant que pour autant, ce projet va nécessiter une maîtrise rapide du foncier, la mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière constituant un facteur majeur de succès de l'opération, avant même l'élaboration du projet lui-même ;

Considérant que l'anticipation par la maîtrise foncière est un élément primordial du dossier, et la clé pour engager le projet dans sa phase plus opérationnelle, du fait notamment de sa complexité, les risques de spéculation foncière qu'il va engendrer, et des conditions encore non maîtrisées. Ainsi, l'urgence répond à divers objectifs, détaillés dans la notice explicative, et notamment :

- La complexité du projet (volonté d'innovation envergure de l'opération, multiplication des opérateurs/intervenants).
- La nécessité de geler le foncier en vue du projet d'aménagement pour faire face à la pression foncière et préserver le foncier disponible pour l'opération prioritaire.
- Lutter contre la rétention des sols face à des propriétaires réticents à la vente de leurs biens.
- Limiter la spéculation foncière pour maîtriser les prix. Il s'agit de déclarer d'utilité publique la réalisation de réserves foncières préalablement à l'affichage du projet pour éviter les effets d'aubaine et la spéculation foncière.

Considérant que par conséquent, il convient de s'orienter vers une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) « réserve foncière » visée à l'article R112-5 du **Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** (par opposition à la DUP travaux), nécessitant que soit démontrée et justifiée notamment l'urgence à acquérir les immeubles inclus dans le périmètre du projet, ainsi que le bien-fondé de la demande ;

Considérant que dès lors qu'un projet ou qu'une opération impose l'acquisition de biens immobiliers par la communauté de communes, il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur le principe de ces acquisitions, imposant éventuellement l'expropriation de ces biens.

Considérant les dispositions de l'article R112-5 du **Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** disposant : « *Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, l'expropriant adresse au préfet du département où sont situés les immeubles, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :1° Une notice explicative ;2° Le plan de situation ;3° Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;4° L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser* »

Considérant que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat a été consultée sur le projet et l'évaluation des biens restants à exproprier ;

↳ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

-DE SOUTENIR la réalisation du projet de « Cité de la Mode et des Arts créatifs », notamment dans sa déclinaison sur le site des Aubugues,

-DE CONFIRMER l'intérêt général d'une telle opération pour la communauté de communes et son territoire et la nécessité d'acquérir le foncier en urgence afin de pouvoir mener à bien l'opération dans les meilleures conditions ;

-DE DEMANDER à M. le préfet du Lot de déclarer ce projet d'utilité publique, ouvrant ainsi la voie des expropriations si nécessaire, au profit du bénéficiaire suivant : la communauté de communes CAUVALDOR et/ou l'EPF Occitanie ;

-DE CHARGER M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de la procédure DUP, notamment la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, du dossier d'enquête parcellaire, et également l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.

GEMAPI

➤ **N° 18 - Adoption des statuts du syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et Cère Aval**

M. Francis AYROLES rappelle que la démarche est en cours depuis un certain temps déjà :

En 2018, 5 EPCI sur 10 ayant participé à l'étude ont approuvé par une délibération de principe le projet de Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval => CC CAUVALDOR (Lot) / CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE (Corrèze) / CC CHATAIGNERAIE CANTALIENNE (Cantal) / CC GRAND FIGEAXC (Lot) / CC CAUSSES DE LABASTIDE MURAT (Lot).

Le 7 mars dernier, ces 5 EPCI ont été invités à débattre sur ce projet de statuts pour une validation par leurs conseils communautaires respectifs et ensuite communaux avant la fin de l'été 2019 pour une création de ce syndicat au 01/01/2020.

Compte tenu de certaines difficultés pour cette compétence sur une partie de son territoire non incluse dans le périmètre dudit syndicat, la CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE demande un élargissement du périmètre à la totalité de son territoire.

Monsieur le Président : Il faut trouver une solution à la demande de la Xaintrie car il est important de ne pas laisser de territoires orphelins.

M. Francis AYROLES : une réunion va être programmée (d'ici un mois) avec tous les intervenants -EPCI / financiers (Etat et AEAG)- des trois départements pour rechercher une solution permettant au futur syndicat de « conventionner » avec la Xaintrie pour assurer cette compétence de manière transitoire.

Il rappelle qu'il faudra également que se réunissent les 3 CDCI (Lot-Cantal-Corrèze) après l'été 2019.

Ce point initialement prévu pour le prochain conseil communautaire sera ajourné et reporté au mois de mai.

ECONOMIE - TOURISME

➤ N° 19 - Aménagement de la Maison des Services Publics St Céré (FABLAB - Tiers lieu)

Mme Monique MARTIGNAC demande à intervenir sur ce point : ce projet a fait l'objet de discussions au sein du pôle St Céré- Sousceyrac en Quercy, un courrier signé de l'ensemble des élus de ce pôle demande une concertation. Ce projet qualifié par certains de surdimensionné, ne fait pas consensus. Quelle sera la place de la future MSAP ? Les travaux envisagés semblent trop coûteux pour un bâtiment très récent (gaspillage argent public), l'hôtel d'entreprises, générateur de recettes, répond à un besoin de la population. Se pose également la question du relogement des entreprises mais aussi de la Croix Rouge. Une pétition circule.

M. Hugues DU PRADEL indique ne pas être étonné de cette intervention mais surpris de la tournure.

S'agissant du manque de concertation : démarche initiée sur ce projet il y a près de 2 ans. Il rappelle avoir tenu à créer un groupe d'élus des 4 pôles (car ce dossier concerne tout le territoire) auquel Mme Monique MARTIGNAC a participé de façon assidue. Aujourd'hui, effectivement il faut faire le constat du manque de lien, qui est regrettable, mais il faut aussi se demander si le manque d'information des élus n'a pas été volontaire.

S'agissant de la réorientation de l'Hôtel d'entreprise : à noter que ce dernier ne joue que très partiellement son rôle (normalement location de courte durée à loyers préférentiels or les locations ont pour la plupart dépassé les 3 ans). Les plans de réaménagement ont été présentés au groupe d'élus avec l'entrée de nouveaux locataires prévue pour septembre. M. Hugues DU PRADEL indique ne pas avoir été sollicité pour aller présenter le projet aux élus du pôle.

Il a par contre rencontré les locataires ainsi que M. Pierre DESTIC pour visiter des locaux susceptibles de reloger les locataires actuels. Une nouvelle visite est programmée

prochainement pour étudier les travaux éventuels à faire et revenir vers les locataires. Mais il n'y aura pas de multiples propositions.

M. le Président indique que la maison Bourseul a fait l'unanimité, située dans le bourg- centre avec un projet de MSAP au sein de cet immeuble.

Lors de la commission finances, ont été proposés un bâtiment à St Laurent les Tours ainsi qu'un ancien cabinet médical, mais aucun ne convient pour la réaffectation des locataires actuels.

Le projet de tiers lieu/ fablab et le plan de financement ont fait l'objet d'un vote à l'unanimité. Il serait dommage de ne pas aller au bout de ce projet car les élus ont travaillé et des entreprises le soutiennent. Un lycée est implanté sur la commune de Saint Céré, ce qui est très porteur.

M. le Président relève d'autre part que la commune de Saint Céré est la seule à ne pas pouvoir déposer de dossier « bourg centre ».

Mme Monique MARTIGNAC redit que les élus trouvent ce projet sur dimensionné, avec un déploiement du tiers- lieu sur tout le 1^{er} étage.

M. Francis LABORIE se dit tout à fait favorable au projet. La discussion de ce jour met en exergue le déficit de communication, nécessitant de trouver maintenant un consensus.

M. le Président redit le travail collégial en commission, l'information donnée en cours d'avancement et les étapes de validation. La communication sur le pôle est d'un autre ressort.

M. Hugues DU PRADEL : en dehors des délibérations, le projet a été présenté en bureau puis en conseil. Mme la Vice- Présidente du pôle faisait elle- même partie du projet et n'a réagi que lors de la dernière réunion.

Mme Monique MARTIGNAC confirme avoir collaboré et tenté de trouver des solutions pour reloger les locataires, elle n'a cependant eu connaissance des plans que fin novembre.

M. Hugues DU PRADEL : les plans ont été présentés en réunion de groupe de travail en juillet, à laquelle Mme Monique MARTIGNAC a participé.

M. Bruno LUCAS pense que le projet Fablab est important pour le territoire et il est important qu'il soit basé à Saint Céré. A la demande M. Hugues DU PRADEL, M. Bruno LUCAS s'est porté candidat pour intégrer le groupe d'accompagnement Adefpat. Il regrette que les décisions aient été prises, les locaux désignés et le projet d'aménagement arrêté alors que le travail démarre maintenant avec l'Adefpat. Il y a eu un problème de communication. Il va falloir prendre une décision sur l'attribution des marchés alors que la solution pour reloger les locataires n'est pas trouvée à ce jour (avec un départ en mai, cela ne semble pas possible).

M. Hugues DU PRADEL précise que l'accompagnement porte sur la gouvernance. Sur le relogement des locataires, il y a certainement eu un problème de communication mais encore dernièrement de nouveaux locataires ont été admis.

Mme Monique MARTIGNAC reconnaît qu'elle a peut- être fait l'erreur de laisser entrer Mme Villalongue, avocate, mais il s'agissait d'un bureau partagé.

M. le Président : un hôtel d'entreprises n'a pas vocation à accueillir des avocats.

Mme Monique MARTIGNAC a défendu une logique économique : faire entrer des locataires pour encaisser des loyers.

M. Bruno LUCAS relève le manque de suivi et d'accompagnement sur cet hôtel d'entreprises : Cauvaldor Expansion pourrait assurer une ingénierie sur celui- là et sur d'autres.

M. le Président : il faut poser le constat aujourd'hui que ce n'est pas le rôle du pôle de s'en charger.

M. Francis AYROLES relève le malaise et les crispations sur ce projet pourtant indispensable, avec un lieu choisi. Il est nécessaire à ce stade de redialoguer pour avancer.

- **Sur proposition du Président, les 2 points relatifs à ce projet (Lancement des marchés de travaux et de fournitures) sont ajournés.**

ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

- **N° 21 - Nouvelle dénomination du Centre Aqua-récréatif de Gramat**

Considérant la proposition de la commission « activités et équipements sportifs » de donner un nouveau nom à cet équipement communautaire,

✎ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

-De VALIDER le changement de nom du centre aqua récréatif géré par la communauté de communes comme suit : « **Centre Aqua-récréatif de Gramat** » (avec le logo de Cauvaldor intégré sous le nom).

-D'AUTORISER M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **N° 22 - Renouvellement de l'action "J'apprends à nager"**

Ce dispositif concerne les actions qui permettent le développement de l'apprentissage de la natation pour les enfants dans des conditions de stage bien définies par la DDCSPP : stages d'une durée minimum de 10 heures, qui peut être divisé en séance de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge, gratuit pour les enfants. Les séances doivent être encadrées par le maître-nageur pour des groupes de 10 à 12 enfants.

Le maître-nageur qui s'engage à assurer ce dispositif, est rémunéré par la communauté de communes en fonction du volume d'heures dédié à ce dispositif. Il est à noter qu'à Gramat, cette action est conduite par le club de natation depuis plusieurs années, de ce fait, le maître-nageur de ce club sera rémunéré sur la même base que celle engagée par la collectivité.

Initialement conduit en 2017 par la communauté de communes uniquement sur la piscine de Biars, le programme a été étendu en 2018 à l'ensemble des piscines du territoire.

✎ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

-D'APPROUVER la reconduction de l'opération « J'apprends à nager » sur l'ensemble du territoire communautaire,

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOIRIE - BATIMENTS

➤ N° 23 - Aménagement Coeur de village d'Autoire : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département

M. le Président expose que les travaux d'aménagement « cœur de village » sur la commune d'Autoire, portés par la communauté de communes dans le cadre de la compétence voirie, impliquent des aménagements urbains sur le domaine public départemental.

Dans ce cadre, le Département accompagne ces travaux et s'engage à participer au financement des travaux en ce qui concerne la structure de chaussée sur la RD 38, en traverse de village.

Pour une meilleure coordination des travaux, il est proposé que le Département délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la communauté de communes CAUVALDOR.

Aussi, convient-il de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui va définir :

- Les conditions dans lesquelles la communauté assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- Les modalités de la participation financière du Département (travaux, maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS),
- L'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la communauté pour la réalisation des aménagements de la voirie et ses abords et leur éligibilité au FCTVA.

La participation financière d'un montant total de 33 330 € TTC est basée sur une estimation et ne prend pas en compte la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS.

M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Département du Lot pour les travaux de structure de chaussée sur route départementale, dans le cadre de l'opération « cœur de village » menée sur la commune d'Autoire,

-D'AUTORISER M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

➤ N° 24 - Attribution des marchés de voirie : Coeur de village d'Autoire

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 27,

Vu la délibération n° 17 en date du 10 décembre 2018, approuvant le lancement de la consultation en procédure adaptée concernant le marché de travaux concernant le marché de travaux pour le programme d'aménagement « Cœur de village » sur la commune d'Autoire pour l'exercice 2019,

Considérant que le marché a été décomposé en 3 lots comme suit :

LOT 1 : VRD et Maçonneries,

LOT 2 : ESPACES VERTS,

LOT 3 : COUVERTURE / CHARPENTE.

La commission « Marché à Procédure adaptée » **se réunit le 20 mars 2019**, pour l'analyse des offres et le classement au regard des critères décrits dans le règlement de consultation.

M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DE RETENIR** les offres comme suit, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation,

- **D'ATTRIBUER** les marchés, conformément au classement, aux entreprises ci- après :

ATTENTE RESULTATS ANALYSE DES OFFRES COMMISSION MAPA DU 20 MARS 2019

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus retenues et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **N° 25 - Attribution du Marché de renforcement de chaussée (PATA) 2019**

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 27,

Vu la délibération n° 11 en date du 11 février 2019, approuvant le lancement de la consultation en procédure adaptée concernant le marché de travaux de renforcement de chaussée (PAT 2019) et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,

Considérant que le marché a été décomposé en 3 lots chacun faisant l'objet d'un accord cadre distinct comme suit :

<i>Intitulé du Lot</i>
Lot 1 : Secteur Martel – Payrac - Souillac
Lot 2 : Secteur Saint-Céré, Sousceyrac en Quercy
Lot 3 : Secteur Vayrac

Considérant l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure adaptée » **se réunit le 20 mars 2019**, au regard des critères décrits dans le règlement de consultation.

La commission « Marché à Procédure adaptée » **se réunit le 20 mars 2019**, pour l'analyse des offres et le classement au regard des critères décrits dans le règlement de consultation.

↩ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **D'ATTRIBUER** les marchés, conformément au classement, aux entreprises citées dans le tableau ci-dessous :

ATTENTE RESULTATS ANALYSE DES OFFRES COMMISSION MAPA DU 20 MARS 2019

- **DE RETENIR** les offres comme suit, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation :...

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus retenues et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **N° 26 - Avenant au marché de travaux - lot 2 - Réseaux eaux pluviales - Rue d'Orlinde - Bretenoux**

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°48a en date du 26 mars 2018 approuvant la reprise du dossier « cœur de village » de Bretenoux et la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes CAUVALDOR pour les travaux à réaliser sur le réseau d'eaux pluviales ,

Vu la délibération n° 16 en date du 10 juillet 2018 attribuant le marché de travaux en procédure adaptée relatif à l'aménagement de la Rue d'Orlinde sur la commune de Bretenoux à l'entreprise COLAS SUD OUEST -Agence de Bretenoux

Considérant que le marché a été décomposé en 2 lots comme suit :

Lot 1 : Terrassements et revêtements de sols

Lot 2 : Travaux sur le réseau d'eaux pluviales

Considérant que le lot n°2 s'élève à 34 942.90 € HT,

Considérant l'évolution des travaux qui doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au marché initial, pour prendre en compte des modifications d'ordre technique

M. le Président présente les modifications introduites par l'avenant n°1 :

Travaux en moins –value : - 3 194.30 € HT

Travaux en plus- value : + 8 649.61 € HT

Total HT : + 5 4 55.31 € HT

Nouveaux prix unitaires pour les prix suivants : 3.2.2.4, 3.2.2.5, 3.2.2.6 et 3.2.2.7.

Nouveau délai d'exécution : Le délai initial de 3 semaines est prolongé de 2 semaines, soit un total de 5 semaines.

✍ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue d'Orlinde à Bretenoux- Lot n° 2 ci- avant détaillé, avec l'entreprise suivante :
COLAS SUD OUEST – Route de Saint Céré- 46 130 BRETENOUX
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ENFANCE - JEUNESSE

➤ **N° 27 - Nouveau Projet Educatif De Territoire (PEDT) - Plan mercredi**

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité autour de l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT reprend les grandes orientations du projet de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et associe le plus largement possible les ressources locales, l'objectif prioritaire de ce PEDT étant de permettre aux enfants de bénéficier des activités les éveillant à leur environnement territorial dans le respect de leur équilibre et en privilégiant leur plaisir.

Ce projet, porté initialement par la communauté de communes du Pays du Haut Quercy Dordogne, avait été mis en place en janvier 2010. Le service a ensuite été repris dans les actions de la politique menée par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Le PEDT porte sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Pôle territorial de Biars-sur-Cère-Bretenoux-Vayrac, et plus précisément sur les 8 communes autour du secteur de Vayrac associés aux écoles maternelles et élémentaires de Vayrac et le Vignon-en-Quercy (nouvelle commune qui regroupe les communes des Quatre Routes du Lot et de Cazillac), aux Regroupements Pédagogiques Intercommunaux de Cavagnac-Condât-Saint-Michel de Bannières et Bétaille-Carennac-Queyssac-Les-Vignes.

M. José SANTAMARTA précise que ce PEDT intègre la suppression de l'école le mercredi matin, avec une offre de qualité sur ces temps d'accueil : la charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

Le Label « Plan mercredi » crée un cadre de confiance pour les familles, la collectivité et ses partenaires. Pour la collectivité, ce label permet de mettre en avant des activités périscolaires de qualité autour de la nature, de la culture et du sport. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, compétente en la matière et disposant d'un accueil de loisirs sur le secteur de Vayrac, délègue cette mission à l'association Cap Jeunesse.

↩ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **D'ADOPTER** le Projet Educatif de Territoire 2018-2021 pour le secteur de Vayrac, intégrant le Plan mercredi,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

➤ N° 28 - Projet Alimentaire de Territoire (PAT) : Sollicitation accompagnement de l'ADEFPAT

La préfiguration du Projet Alimentaire de Territoire (PAT), qui a mené à l'élaboration d'un diagnostic agri-alimentaire, a conduit à révéler et définir les enjeux du territoire en matière agricole et alimentaire.

Parallèlement à cette étude, une réelle volonté politique a émergé, porté par le Président et le groupe de travail composé d'élus du territoire. Elle a permis de suivre le projet et d'apporter des pistes à suivre pour définir les axes stratégiques sur lesquels travailler afin d'avancer dans la démarche.

C'est pourquoi la réflexion doit désormais se porter sur la mise en place de la stratégie alimentaire intercommunale, découlant sur un plan d'actions opérationnel. Cependant, les enjeux doivent être appropriés et discutés avec l'ensemble des acteurs du monde agricole et alimentaire afin que cette stratégie soit co-construite et partagée. En effet, la diversité des acteurs qui touchent à l'alimentation est immense et doit être respectée pour que le projet fasse sens pour le territoire.

Pour répondre à ce besoin, une rencontre avec l'Adefpat a eu lieu au début du mois de février pour savoir si un éventuel accompagnement était possible. Au gré des échanges, il est ressorti que le PAT pouvait prendre une envergure dépassant nos attentes initiales. C'est pourquoi l'appui méthodologique de l'Adefpat et son expertise dans l'accompagnement de territoires pour des projets de développement local est apparu comme essentiel.

Il est donc proposé de solliciter un accompagnement Adefpat pour permettre de structurer et de partager le plan d'actions qui découlera de la stratégie alimentaire du territoire de Cauvaldor.

Les acteurs ont déjà été identifiés et sollicités, et une réunion de lancement permettra de créer le socle de réflexion pour créer un groupe projet.

↳ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

-DE MANDATER un groupe projet chargé d'élaborer des propositions afin de faciliter la production collective, afin d'aboutir à l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire,

-DE SOLLICITER un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT,

-DE DIRE que ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour la communauté de communes :

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la communauté de communes/le syndicat mixte à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat et la communauté de communes

-DE DIRE que du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

-DE DIRE que la contribution de la communauté de communes au financement de cette formation accompagnement est d'un montant correspondant à 10% du coût global de l'accompagnement, soit une participation estimée entre 1 000 et 1 500 euros.

-D'AUTORISER M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **N° 29 - Approbation des versions finales des contrats cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » des communes de Bretenoux, Gramat, Vayrac ainsi que du Programme Opérationnel Pluriannuel 2019-2021 des projets sous Maîtrise d'Ouvrage communautaire sur leurs territoires respectifs**

M. le Président indique que la commune de Saint Céré n'ayant pas apporté les compléments demandés par la Région, ne sera pas être maintenue dans la démarche.

Vu les versions finales des contrats cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » des communes de Bretenoux, Gramat, Vayrac,

Vu le Programme Opérationnel Pluriannuel 2019-2021 des projets sous Maîtrise d'Ouvrage communautaire sur le territoire des communes de Bretenoux, Gramat, Vayrac,

↪ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** le Programme Opérationnel Pluriannuel 2019-2021 des projets sous Maîtrise d'Ouvrage communautaire sur le territoire des communes de Bretenoux, Gramat, Vayrac,
- **D'AUTORISER** M. le Président à co-signer chacun des contrats cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » pour le développement et la valorisation des communes bourgs-centres de Bretenoux, Gramat, Vayrac,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces contrats cadre.

AFFAIRES GENERALES

➤ **N° 30 - Election et Désignation de membres remplaçants au sein des organismes extérieurs**

Considérant la démission de M. Pierre PRANGERE, siégeant au comité de programmation et au comité syndical du PETR,

Considérant le décès de M. Pierre CHAMAGNE, siégeant au comité syndical du SDAIL,

↪ **M. le Président proposera au conseil communautaire, d'élire les remplaçants.**

GESTION DU PERSONNEL

➤ **Gestion des Emplois et des effectifs :**

- **Renouvellement d'un technicien SPANC à temps complet**

L'agent en poste a démissionné en octobre 2018 et mérite d'être remplacé (poste à temps complet).

Emploi – SERVICE(s)	Cadre(s) d'emploi et/ou grade(s) Filière / <u>Catégorie hiérarchique</u>	Recrutement statutaire ou contractuel de droit public	Observations / Durée du contrat souhaité (le cas échéant)	Fonction principale
Technicien - SPANC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe filière technique cat. C	Contractuel de droit public absence de cadre d'emplois – art 3 3 alinéa 1 loi 84-53	Durée 1 an renouvelable	<i>Mise en œuvre et réalisation des contrôles d'assainissement non collectifs selon la réglementation en vigueur</i>

↩ **M. le Président proposera au conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DE CREER** le poste mentionné ci-dessus,
- **D'AUTORISER** son Président à recruter l'agent retenu pour assurer les missions inhérentes et aux conditions définies ci-dessus – par voie statutaire ou contractuelle de droit public,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget annexe SPANC aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

○ **Mise en œuvre de l'audit organisationnel**

Considérant la présentation du plan d'actions de l'audit organisationnel et la validation par le conseil communautaire du 11 février 2019,

- Recrutements à temps complet :

Emploi – SERVICE(s)	Cadre(s) d'emploi et/ou grade(s) Filière / <u>Catégorie hiérarchique</u>	Recrutement statutaire ou contractuel de droit public	Observations / Durée du contrat souhaité (le cas échéant)	Fonction principale
Direction générale adjointe – SERVICES SUPPORTS	Cadre d'emplois des attachés (filière administrative) ou des ingénieurs (filière technique) – cat. A	Statutaire/mutation ou contractuel de droit public : nature des fonctions ou besoin des services - art 3 3 alinéa 2 loi 84-53)	Lancement appel à candidatures à faire – Durée 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	<i>Coordonne les services de sa direction et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services : ressources humaines, finances, juridique, instances, moyens généraux</i>

Direction générale adjointe – SERVICES à la POPULATION	Grade attaché (filière administrative – <u>cat. A – grade vacant</u>) et en parallèle création poste sur le grade d'Animateur (filière animation – <u>cat. B</u>)	Mutation sur le grade d'Animateur et nomination suite à concours sur le grade d'Attaché		<i>Coordonne les services de sa direction et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services : aux usagers, enfance-jeunesse, social-santé-solidarité, culture-patrimoine et sport</i>
Assistant(e) – DIRECTION GENERALE des SERVICES	Cadre d'emplois des rédacteurs (<u>cat. B</u>) et des adjoints administratifs (<u>cat. C</u>) Filière administrative ?	Nomination, mutation ou contractuel de droit public directement absence de cadre d'emplois – art 3 3 alinéa 1 loi 84-53	Lancement appel à candidatures à faire – Durée 1 an / 3 ans renouvelables ? – dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	<i>Aide permanente à la D.G.S en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication et d'information</i>
2 secrétaires de DGA – SERVICES SUPPORTS et à la POPULATION	Cadre d'emplois des rédacteurs (<u>cat. B</u>) et des adjoints administratifs (<u>cat. C</u>) Filière administrative ?	Nomination, mutation ou contractuel de droit public directement absence de cadre d'emplois – art 3 3 alinéa 1 loi 84-53	Lancement appel à candidatures à faire – Durée 1 an / 3 ans renouvelables ? – dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	<i>Aide permanente à la DGA en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication et d'information</i>
Project Manager	Cadre d'emplois des ingénieurs (<u>cat. A</u>) et des techniciens (<u>cat. B</u>) Filière technique ?	Nomination, mutation ou contractuel de droit public directement Si A nature des fonctions ou besoin services – art 3 3 alinéa 2 loi 84-53 si B absence de cadre d'emplois – art 3 3 alinéa 1 loi 84-53	Lancement appel à candidatures à faire – Durée 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	<i>Réalisation d'études pour la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement ou d'organisation - Contrôle la qualité, les performances, les coûts et les délais</i>

DECISIONS DU PRESIDENT

- DIA
- Engagements financiers pris dans le cadre de la délégation de l'assemblée au Président

DELIBERATIONS DU BUREAU

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aménagements bâtiments :

M. le Président tient à faire part des besoins existants au niveau du centre social et culturel de Biars : il propose que soit lancée une étude pour un nouveau bâtiment. Dans le cadre de la CTG, les financements pourront être mobilisables. Il faut envisager ce projet en lien avec les services du département, dans une démarche de mutualisation.

M. Francis AYROLES indique que le projet existait déjà à Cère et Dordogne d'où la préemption du bâtiment à proximité mais le manque de financement n'a pas permis de le mener à son terme.

M. Pierre MOLES fait remarquer que sur Bretenoux, les services sociaux du département vont être installés dans les bâtiments « anciennement Cadiergues ».

M. le Président indique que l'Etat est dans une démarche d'accompagnement sur les MSAP, par contre la mutualisation est assez délicate avec le département. Les compétences « social », « habitat » méritent des services de proximité, car il existe des multitudes de dispositifs que les gens ne connaissent pas et n'activent pas.

M. Christophe PROENCA trouve intéressante l'idée de faire du neuf car les bâtiments existants sont anciens et difficiles à restructurer.

M. Michel SYLVESTRE confirme le manque de place pour les équipes pour travailler de manière fonctionnelle, il faut s'organiser pour le personnel mais aussi pour la population et aujourd'hui la mutualisation, c'est l'enjeu à relever.

M. Pierre MOLES s'interroge sur le cahier des charges imposé pour les MSAP, n'y a-t-il pas des distances minimales à respecter, dans la mesure où il est question de MSAP à Biars, Saint Céré, Vayrac ?

M. le Président estime que le cahier des charges, c'est la volonté politique et à ce jour le projet de MSAP telle que voulues par CAUVALDOR bénéficie d'un regard attentif des services de l'Etat (problématique de la proximité avec un maillage sur tout le territoire) dont il faut profiter.

M. le Président indique ne pas croire par contre à la solution avancée d'un « car des services publics ».

M. Jean- Yves LANDAS relève que l'important c'est le maillage du territoire et il est intéressant d'intégrer à la réflexion, au-delà des équipements, les différentes offres de services. La CTG a mis en évidence le besoin de renforcer l'action sociale de proximité sur les secteurs de Souillac et Gramat, avec possibilité de développer des centres sociaux sur ces secteurs.

M. José SANTAMARTA en guise de conclusion estime qu'il faut s'atteler à l'écriture du projet de territoire : document auquel se référer et sur lequel s'appuyer pour communiquer.

La séance est levée à 21 heures 10.

Le secrétaire de séance,
Thierry CHARTRoux